

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1959

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Boulevard scientifique Tony Garnier - Tranche A - Carrefour Antonin Perrin - Convention avec la Ville - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a entrepris de réaliser par tranches la requalification de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère, opération appelée aussi aménagement du boulevard scientifique Tony Garnier.

Les objectifs qui ont conduit au projet d'ensemble de requalification du boulevard sont les suivants :

- créer une entrée de ville de qualité avec un caractère identitaire fort,
- instaurer une véritable liaison urbaine permettant l'articulation entre l'université, le parc de Gerland, les entreprises, les parcs d'activités et les grands équipements culturels et sportifs,
- devenir un atout majeur dans le développement économique du site.

Par délibération n° 1998-3201 en date du 28 septembre 1998, le conseil de Communauté a autorisé la désignation du maître d'œuvre. Ce marché a été notifié sous le numéro 981191L le 30 novembre 1998 à l'équipe Corajoud-Gangnet-Ogi-See. Le montant tel qu'il résulte du présent marché est de 1 196 781,23 € HT.

Cette opération a été découpée en tranches.

Le carrefour Antonin Perrin :

L'aménagement du carrefour Antonin Perrin, qui correspond à la tranche A de l'opération, entre aujourd'hui en phase opérationnelle.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation partielle d'individualisation de programme par le Conseil lors de la séance du 3 mars 2003.

Ce projet d'aménagement vise les objectifs suivants :

- organiser et gérer les échanges de trafic en stockant les véhicules à l'intérieur du carrefour, supprimer les évasements des voies en les aménageant en section constante et dégager des traversées piétonnes et cyclables viables,
- ordonnancer la composition du carrefour avec les axes des voies principales et la composition de la Halle et de l'avenue Tony Garnier,
- améliorer la lisibilité et contribuer à l'identité du site.

Par ailleurs, le projet prévoit l'installation d'équipements d'éclairage, lesquels ouvrages, dès lors qu'ils sont situés sur le territoire de la ville de Lyon, ressortent de la compétence de cette dernière.

Afin d'assurer la cohérence de ce projet d'ensemble et de favoriser le bon déroulement des travaux, il est apparu nécessaire que la maîtrise d'ouvrage soit exercée par une seule institution.

Par délibération en date du 17 janvier 2000, une première convention avec la ville de Lyon et un avenant (n° 2) au marché de maîtrise d'œuvre ont été établis en ce sens pour la tranche en cours de réalisation allant de la place Antonin Perrin (non comprise) à l'avenue Jean Jaurès.

Compte tenu de la spécificité du carrefour Antonin Perrin et pour garantir une cohérence de conception et de réalisation du projet, la ville de Lyon désire confier par convention à la Communauté urbaine, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'éclairage public de la tranche A, comme cela a été fait le 17 janvier 2000 pour la tranche B allant de la place Antonin Perrin (non comprise) à l'avenue Jean Jaurès.

Cette convention a pour but de définir les modalités de réalisation de la maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine ainsi que les modalités de prise en charge, par la Ville, du financement des études et des travaux d'éclairage.

Concernant les autres tranches du boulevard scientifique (C, D, E et F), le projet d'éclairage étant une déclinaison des études et des travaux réalisés sur les tranches A et B, la maîtrise d'ouvrage restera à la Ville.

Le montant prévisionnel du projet d'éclairage du carrefour Antonin Perrin est estimé à :

- maîtrise d'œuvre d'éclairage public	22 000 € HT,
- travaux d'éclairage public	300 000 € HT.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre ne prévoyant pas de mission de conception pour l'éclairage public, il y a aussi lieu de passer un troisième avenant à ce marché pour un montant complémentaire de 22 500 € HT de la même manière que cela a été fait pour la tranche B.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer la convention puis l'avenant sus-visé ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 1998-3201 en date du 28 septembre 1998, n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002, n° 2003-1050 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention avec la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer la convention,

b) - signer l'avenant n° 3 au marché n° 981191 L conclu avec le groupement Corajoud-Gangnet-Ogi-See pour l'installation d'équipements d'éclairage. Cet avenant d'un montant de 22 500 € HT, soit 26 910 € TTC porte le montant total du marché à 1 374 158,72 € HT, soit 1 643 493,83 € TTC.

3° - L'opération Lyon 7° boulevard scientifique Tony Garnier-carrefour Antonin Perrin a fait l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation programme globale développement économique - opération n° 0783 pour un montant de 250 000 € selon la délibération n° 2003-1050 en date du 3 mars 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,